

VIE ASSOCIATIVE

Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association Ivryenne pour le Cinéma
Avenant n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville soutient la diffusion artistique et soutient l'activité cinématographique arts et essai du Cinéma « le Luxy ».

À ce titre, et au regard de la programmation artistique présentée, une convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et l'association Ivryenne pour le Cinéma a été approuvée lors du Conseil municipal du 26 janvier 2006 et la Ville accorde à ce titre à l'association une subvention annuelle.

L'article 3 alinéa 4 de la convention prévoit que celle-ci est versée en trois fois. Or, dans le souci du bon fonctionnement de cet équipement public de cinématographie apprécié par les Ivryens, il convient de modifier les modalités de versement de la subvention municipale pour prévoir un versement en quatre fois.

Par conséquent, l'article 3 alinéa 4 sera rédigé comme suit :

« Le versement de la subvention annuelle susvisée sera effectué en quatre fois :

- 25 % avant le 31 janvier,*
- 25 % au 1er avril,*
- 25 % au 1 juillet,*
- 25 % au 1er octobre 2006. »*

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Association Ivryenne pour le Cinéma.

P.J. : avenant

VIE ASSOCIATIVE

Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association Ivryenne pour le Cinéma
Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 6 janvier 2006 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle 2006-2008 passée avec l'Association Ivryenne pour le Cinéma et prévoyant notamment le versement d'une subvention par la Ville,

considérant que dans un souci de bon fonctionnement de cet équipement public de cinématographie et afin de répondre aux exigences du financement de son activité de diffusion artistique,

vu l'avenant ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2006-2008 passée avec l'Association Ivryenne pour le Cinéma et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2: PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 MARS 2006